

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté portant réglementation des mesures d'extinction nocturne de l'éclairage public sur la
période estivale et lors d'évènements particuliers
sur le territoire de la commune de Vic le Comte

Le Maire de la commune de VIC-LE-COMTE,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

Vu l'article 2212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.583-1 à L583.5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté municipal n° 229/2020 du 16 novembre 2020 portant expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de Vic le Comte du 16 novembre 2020 au 15 avril 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vic le Comte du 8 avril 2021, décidant la poursuite de l'expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune ;

Vu le plan de sobriété mise en place par la commune de Vic le Comte en 2022 visant à élargir l'extinction de l'éclairage public ;

Vu l'arrêté municipal n° 223/2022 du 9 octobre 2022 portant sur les mesures d'extinction nocturne de l'éclairage public ;

Vu l'arrêté municipal n° 283/2025 du 3 décembre 2025 portant sur les mesures permanentes d'extinction nocturne de l'éclairage public ;

Considérant que les mesures d'extinction de l'éclairage public permettent de réduire les effets négatifs sur l'environnement, notamment sur la biodiversité, en participant à la protection des écosystèmes et en diminuant la pollution lumineuse mais également les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que la préservation de la qualité de l'environnement nocturne joue un rôle très important au titre de la santé, influençant le cycle et de fait la qualité du sommeil,

Considérant que l'engagement dans une action volontariste en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise en demande d'électricité permet de contribuer au développement de projets nouveaux,

Considérant que des exceptions peuvent être prises ponctuellement sur certains secteurs de la commune pour des évènements particuliers,

- ARRETE -

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 063-216304576-20260526-125_2026-AR

Article 1^{er} : Le présent arrêté consiste à retarder l'extinction dans les 2 centre-bourgs pendant la période estivale et à maintenir l'éclairage public sur certains secteurs pour des événements particuliers.

Article 2 : Pendant la **période estivale** du 1^{er} juin au 31 août, l'éclairage public sera **éteint à 1h00** sans allumage le matin dans les **centre-bourgs** de Vic le Comte (armoires DS/DQ/DO) et de Longues (armoires AB/AC).

Il sera éteint à 23h sur le reste du territoire communal.

Article 3 : L'éclairage public sera **maintenu toute la nuit** sur certains secteurs pour les événements suivants :

- 19 au 21/06/26 Fête de Longues (centre commercial et boulevard du Comté jusqu'à la plage, boulevard du Chambon, rue du Pozemain, rue du Clos Ste Marguerite) ;
- 27 au 28/06/26 Marché de la Céramique (place de l'Olme) ;
- 13 au 14/07/26 Feu d'artifice stade André Boste (boulevard Bargoin, parking du stade, impasse du stade avec parking et rond-point des pompiers)
- 17 au 19/07/26 Brocante (centre bourg de Vic le Comte) ;
- 3 au 4/10/26 Un jour en Renaissance (centre-bourg de Vic le Comte) ;
- 4 au 7/12/26 Les Hivernales (centre-bourg de Vic le Comte).

Article 4 : L'éclairage public sera **éteint à 1h** sur certains secteurs pour les événements suivants durant les nuits du 8 au 9/07/26 et du 5 au 6/08/26 pour le cinéma de plein air au parc Montcervier (rue Jean Mouly + rue du Puits).

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Puy-de-Dôme,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vic-le-Comte,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Vic-le-Comte,
- La Police Municipale,
- M. le Président du TE63.

Fait à VIC-LE-COMTE, le 26 mai 2026


Le Maire,
Antoine DESFORGES



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en mairie d'autre part, le
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Notifié aux intéressés le :